



**CCCPS / 2022 / DE006**  
**7.6.2 Contributions des EPCI aux communes membres**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS  
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -  
Séance du 24 mars 2022 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 18 mars 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 10 février 2022, à 18h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Coloriage à Crest en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Samuel ARNAUD ; Ruth AZAÏS ; Dominique BALDERANIS ; Jean-Louis BAUDOUIN ; Denis BENOIT ; Rodène BODIN-CASALIS ; Marcel BONNARD ; François BROCARD ; Sarah DUVAUCHELLE ; Cédric FERMOND ; Agnès FOUILLEUX ; Caryl FRAUD ; René-Pierre HALTER ; Philippe HUYGHE ; Stéphanie KARCHER ; Christophe LEMERCIER ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Dominique MARCON ; Hervé MARITON ; Jean-Marc MATTRAS ; Catherine MERIEAU ; Franck MONGE ; Morgane PEYRACHE ; Patricia PUC ; Jean-Philippe ROCHE et Boris TRANSINNE.
Pouvoirs	Jacques BONNET à Denis BENOIT ; Danielle BORDERES à Stéphanie KARCHER ; Anne-Marie CHIROUZE à Ruth AZAIS ; Audrey CORNEILLE à Jean Marc MATTRAS ; Dominique DELAYE à Christophe LEMERCIER ; Hélène PELAEZ-BACHELIER à Dominique MARCON ; Jean-Pierre POINT à Caryl FRAUD ; Frédéric TRON à Jean Philippe ROCHE et Arnaud VANNIER à François BROCARD.
Absents	Jean Christophe AUBERT ; Thierry GUILLOUD ; Frédéric TEYSSOT
Secrétaire de séance	Catherine MERIEAU

**Approbation du montant des attributions de compensation au 1er janvier 2022**

Le Conseil,

**I. Rappel du contexte**

Le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

La CLECT ne s'est à ce jour pas réunie, les attributions de compensation restent inchangées

**II. Objet de la délibération**

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver la proposition de répartition de l'attribution de compensation conformément au tableau ci-après :



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS  
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -  
Séance du 24 mars 2022 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 18 mars 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

COMMUNES	Attribution de compensation 2020	Modalité de reversement
AOUSTE SUR SYE	343 677 €	1/12 <sup>ème</sup> par mois
MIRABEL ET BLACONS	60 034 €	1/12 <sup>ème</sup> par mois
PIEGROS LA CLASTRE	32 506 €	la moitié par semestre
AUBENASSON	2 296 €	la totalité dans l'année
AUREL	23 408 €	la moitié par semestre
CHASTEL ARNAUD	2 774 €	la totalité dans l'année
ESPENEL	7 598 €	la totalité dans l'année
LA CHAUDIERE	4 693 €	la totalité dans l'année
RIMON ET SAVEL	5 478 €	la totalité dans l'année
SAILLANS	66 369 €	1/12 <sup>ème</sup> par mois
ST BENOIT EN DIOIS	883 €	la totalité dans l'année
ST SAUVEUR EN DIOIS	1 514 €	la totalité dans l'année
VERCHENY	49 003 €	la moitié par semestre
VERONNE	1 466 €	la totalité dans l'année
CREST	1 499 513 €	1/12 <sup>ème</sup> par mois
<b>TOTAL</b>	<b>2 101 212 €</b>	

### III. Visas

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 521 I.

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C.

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

VU les délibérations n°2014/003 et 2014/004 de la CCCPS portant respectivement sur le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique et la Création de la CLECT.

VU le rapport de la CLECT approuvé par les communes membres.

### IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver la répartition de l'attribution de compensation conformément au tableau ci-dessus.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS  
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -  
Séance du 24 mars 2022 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 18 mars 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

**V. Résultat du vote**

Délibération adoptée à l'unanimité

**VI. Annexes**

- La présente délibération ne comporte aucune annexe.

Le 24/03/2022

Au registre sont les signatures

Denis BENOIT

Président



Affichée le - 7 AVR. 2022